

Traité du professeur Jacques Beaulne sur : « Le droit des fiducies »

Jacques Beaulne, *Droit des fiducies*, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1998, 345 pages, ISBN 2-89127-433-4

Jacques Taschereau, c.r.

Volume 29, numéro 3, juin 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035672ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035672ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Taschereau, J. (1998). Compte rendu de [Traité du professeur Jacques Beaulne sur : « Le droit des fiducies » / Jacques Beaulne, *Droit des fiducies*, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1998, 345 pages, ISBN 2-89127-433-4]. *Revue générale de droit*, 29(3), 349–351. <https://doi.org/10.7202/1035672ar>

Traité du professeur Jacques Beaulne sur : « Le droit des fiducies »

JACQUES TASCHEREAU, c.r.

Notaire, Québec

JACQUES BEAULNE

Droit des fiducies, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1998, 345 pages,
ISBN 2-89127-433-4

Il convient de signaler à la communauté juridique la parution récente d'un important traité du professeur Jacques Beaulne de l'Université d'Ottawa, sur le droit nouveau de la fiducie.

En effet, le Code civil n'a que cinq ans d'âge; ce droit qui succède à l'ancien n'a pas fini d'interpeller les juristes et nos Cours de justice. Les dispositions anciennes sur la fiducie étaient insuffisantes pour assurer la pleine sécurité juridique du constituant, du surveillant, des fiduciaires et des bénéficiaires, personnages que le professeur Beaulne désigne sous le vocable : « les acteurs de la fiducie ».

Le législateur dans le *Code civil du Québec* a structuré la fiducie. Elle est maintenant une institution juridique distincte et complète en soi; même si elle est reliée à d'autres dispositions du Code, la fiducie est suffisamment autonome. Le législateur en a étendu le champ d'application et par des dispositions impératives ou supplétives, il a comblé des vides juridiques antérieurs, permettant aussi de constituer des fiducies et des fondations par des actes privés.

Depuis, il manquait un traité à la fois fondamental et pratique sur ce sujet. Cet ouvrage vient remédier avec bonheur à cette carence.

Le professeur Beaulne jouit d'une réputation bien établie à titre de juriste accompli et d'excellent pédagogue au niveau universitaire. Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa (section de droit civil), il a préparé et formé depuis 15 ans bon nombre d'étudiants à la profession de juriste. Il est un conférencier recherché au Canada et à l'étranger et l'auteur de nombreuses études. Sa carrière dans l'enseignement avait été précédée par quelques années dans l'exercice privé de la profession de notaire, le mettant ainsi en mesure d'apporter un éclairage pratique à son enseignement des règles de droit. On remarquera à la lecture de son traité, sa connaissance du droit français, du droit belge et de la common law. Le professeur

Beaulne n'en fait certes pas un étalage complaisant. Il utilise strictement les références au droit externe en fonction d'une meilleure compréhension du droit québécois de la fiducie.

Le traité du professeur Beaulne constitue une œuvre majeure, de qualité didactique et pratique, par sa structure et son contenu.

Le lecteur constatera en premier lieu la clarté du plan, où apparaît la logique de l'enchaînement progressif des aspects sous lesquels son étude a été rédigée et le mode rapide d'accès à chacune des questions qu'il approfondit dans son texte.

Le contenu de l'ouvrage répond aux attentes que suscite la lecture du plan de travail. Les sources du droit québécois de la fiducie y sont analysées de même que les théories classique et moderne relatives à la nature de la fiducie. L'auteur en signale les « discordances doctrinales » (p. 12); il procède à une évaluation lucide de l'état de la fiducie sous le *Code civil du Bas Canada* et de la jurisprudence antérieure au nouveau droit; puis il explique le choix du législateur québécois de la notion de patrimoine d'affectation sous le nouveau droit. On lira avec profit les numéros 73 à 78 du traité « en rapport avec les sources de la fiducie » puis « en rapport avec l'interprétation de la nouvelle fiducie ».

Le juriste rédacteur d'un acte de fiducie retrouvera dans la partie intitulée « la création de la fiducie » les règles générales et particulières de nature à l'inspirer; les fiduciaires trouveront dans les règles d'administration de la fiducie, les principes de saine administration et, en corollaire, leur seront signalés les écueils conduisant à des recours en responsabilité au cas de faute dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Dans la dernière partie de son traité le professeur Beaulne précise les règles nouvelles de droit qui permettent parfois la modification ou l'extinction de la fiducie en vertu des articles 1294 à 1298 C.c.Q., avec les conséquences d'ordre juridique dont l'auteur fait une analyse fouillée.

Cette partie du traité couvre à elle seule 58 pages. Comme la procédure de modification ou d'extinction d'une fiducie constitue une innovation majeure dans notre Code civil, cette partie de l'œuvre, à l'instar des autres conclusions de l'auteur, par la qualité du traitement qui en est fait, demeurera une autorité de référence.

Enfin, par sa facture et son style, cet ouvrage est de lecture agréable. On doit savoir gré à son auteur d'avoir, avec clarté et avec élégance, énoncé de façon logique les éléments de son argumentaire et ses choix; il a su notamment alléger le texte principal de l'ouvrage en reportant aux notes de bas de pages, de brefs commentaires sous forme de notules.

L'ouvrage se termine par une bibliographie générale, un index, une table de la jurisprudence ancienne et nouvelle et une table des articles du *Code civil du Québec*.

Le traité du professeur Beaulne est tout à l'honneur de son auteur et de sa Faculté de droit; il sera non seulement utile mais indispensable aux juristes rédacteurs ou interprètes des actes de fiducie, aux juristes plaideurs et aux tribunaux.

Jacques Taschereau, c.r.
880, chemin Sainte-Foy
Bureau 800
QUÉBEC (Québec) G1S 2L1
Tél. : (418) 688-9375
Télec. : (418) 688-9967